



Recommandation 2237 (2022)¹

Soutenir une perspective européenne pour les Balkans occidentaux

Assemblée parlementaire

1. Renforcer la résilience de la démocratie et le respect de l'État de droit et des droits humains, promouvoir la réconciliation et les relations de bon voisinage et créer les conditions d'un progrès économique et social plus fort dans les Balkans occidentaux constituent un investissement géostratégique pour la paix, la stabilité et la sécurité démocratique de toute l'Europe. L'Assemblée parlementaire est donc fermement convaincue qu'aider l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie et le Kosovo*² à satisfaire leurs aspirations à une intégration européenne plus poussée est important non seulement pour les pays en question mais aussi pour tout le continent européen, et que cela profitera à l'ensemble des citoyens européens.
2. Notant que la méthodologie révisée de l'élargissement de l'Union européenne, introduite en 2020, met l'accent sur la démocratie, l'État de droit et les droits humains, domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe dispose d'une expertise inégalée, l'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe devrait redoubler d'efforts pour aider les pays des Balkans occidentaux à accomplir des progrès tangibles et mesurables en vue de satisfaire aux critères d'élargissement de l'Union européenne.
3. En outre, l'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe, en tant qu'organisation politique, devrait jouer un rôle plus important dans la promotion du dialogue et d'une coopération régionale inclusive, dans la normalisation des relations et dans le règlement des différends et conflits bilatéraux, en collaboration avec l'Union européenne et d'autres acteurs partageant les mêmes vues.
4. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:
 - 4.1. à renforcer la dimension politique du partenariat stratégique entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne en ce qui concerne les Balkans occidentaux;
 - 4.2. à développer davantage les activités de coopération destinées aux pays des Balkans occidentaux dans des domaines prioritaires tels que l'État de droit et la bonne gouvernance, incluant l'efficacité, l'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire, la lutte contre la corruption, la réforme de l'administration publique et la participation civile à la prise de décisions publiques;
 - 4.3. à soutenir les initiatives de la société civile dans la région, notamment celles liées à la réconciliation;
 - 4.4. à envisager de renforcer et d'étendre les activités du Conseil de l'Europe relatives aux mesures de confiance et à la prévention des conflits dans la région;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 11 octobre 2022 (28^e séance) (voir [Doc. 15609](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. George Papandreou). *Texte adopté par l'Assemblée* le 11 octobre 2022 (28^e séance).

Voir également la [Résolution 2456 \(2022\)](#).

2. *Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.



4.5. à intensifier la dimension politique de son engagement dans les Balkans occidentaux, par exemple en créant des groupes de travail ad hoc, en prenant l'initiative de promouvoir le dialogue régional ou bilatéral et en soutenant la mise en œuvre des accords obtenus grâce à la médiation ou à la facilitation de l'Union européenne.